



Éduquer ou instruire. Instituteurs et éducateurs spécialisés

Mathias Gardet

► **To cite this version:**

Mathias Gardet. Éduquer ou instruire. Instituteurs et éducateurs spécialisés : Le choc des cultures. Diversité : ville école intégration, CNDP, 2009, Les métamorphoses du travail social, p. 122-128. hal-01084954

HAL Id: hal-01084954

<https://hal-univ-paris8.archives-ouvertes.fr/hal-01084954>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Éduquer ou instruire

Le choc des cultures entre instituteurs et éducateurs spécialisés

par Mathias Gardet, historien, PR en sciences de l'éducation, université de Paris 8

publié dans la revue *Diversité (Ville, école intégration)*, numéro thématique sur « Les métamorphoses du travail social », n°158, septembre 2009, p. 122-128

Comparer la profession d'instituteur avec celle d'éducateur, ou vice versa, n'est pas une première¹. Plusieurs chercheurs se sont livrés à ce jeu de miroirs d'autant plus tentant qu'il y a de nombreuses ambiguïtés dans la notion d'éducation et qu'il existe bien une guerre d'images entre les deux corps de métier : les uns accusant les autres d'être des amateurs, sans aucun sens de la pédagogie ; les autres accusant les premiers de ne pas avoir le sens de l'équipe, d'être prisonniers des rapports de maître à élève et d'avoir une mentalité de fonctionnaires.

Or, malgré les quelques passerelles proposées pour une analyse croisée des deux professions, il est frappant de constater que, sur la question de la protection de l'enfance et de l'adolescence, il subsiste généralement deux chronologies contradictoires : l'une mettant en scène une « éducation spéciale » autour des initiatives chapeautées de près ou de loin par le ministère de l'Éducation nationale ; l'autre une « éducation spécialisée » autour des actions essentiellement privées menées sous la tutelle du ministère de la Santé et celui de la Justice. La première pointant les expériences du début du XX^e siècle et de l'entre-deux-guerres, faisant souvent l'impasse sur la période de la Deuxième Guerre mondiale considérée comme une mise en retrait de l'Éducation nationale et de ses acteurs, réprimés par le régime de Vichy, avant d'évoquer le retour en force de l'éducation spéciale dans les années 1950² ; la seconde se focalisant sur les années 1940-1950, considérées comme la naissance d'une conception innovatrice de la prise en charge des mineurs en difficulté, en rupture avec la ligne répressive ou ségrégative existant auparavant, pour mettre l'accent sur l'éducatif avec l'apport de nouveaux spécialistes et techniciens³. Aucune des deux chronologies n'est fautive, elles ignorent seulement les points d'intersection et les nombreux acteurs qui sont à cheval sur les deux histoires, qui gagneraient à être entrelacées⁴. Les premiers à intervenir dans le champ de l'école et de l'inadaptation sont les médecins psychiatres et les psycho-pédagogues ; ils contribuent à créer des frontières selon des classifications et des nosographies complexes, mais aussi à établir des chassés-croisés, en établissant de nouvelles catégories, de nouveaux barèmes ou échelles du normal à l'anormal. Si certains d'entre eux sont célèbres comme Alfred Binet, Henri Pierron ou Georges Heuyer, ils restent encore à les réinscrire plus précisément dans leur sphère

¹ CHAUVIERE M., FABLET D. (2001), « L'instituteur et l'éducateur spécialisés. D'une différenciation historique à une coopération difficile », in *Revue française de pédagogie*, n°134, p.71-85 ; CHAUVIERE M., PLAISANCE E. (2008), « Les conditions d'une culture partagée », in *Reliance*, revue des situations de handicap, de l'éducation et des sociétés, ISPEF, Lyon 2, n°27, p. 31-45 ; MUEL-DREYFUS F. (1983), *Le métier d'éducateur : les instituteurs de 1900, les éducateurs spécialisés de 1968*, Paris, Editions de Minuit, 269 p.

² PRUDHOMMEAU M. (1956), *Les enfants déficients intellectuels*, Paris PUF ; ZIMMERMANN D. (1973), *La rééducation pour quoi faire ?*, Paris éditions ESF, 146 p. ; HUGON M. (1981), *Les instituteurs des classes de perfectionnement, 1909-1963*, CRESAS-INRP et U.E.R. de Sciences de l'Éducation de Paris V, Thèse de 3ème cycle...

³ FUSTIER P. (1972), *L'identité de l'éducateur spécialisé*, Paris, Editions universitaires, 137 p. ; HEBERT R. (1976), *Le métier d'éducateur spécialisé*, Paris, J.-P. Delarge, 142 p. ; LADSOU J. (1977), *L'éducateur dans l'éducation spécialisée. Fonction et formation*, Paris, ESF, 181 p. ; CHAUVIERE M. (1987), *Enfance inadaptée l'héritage de Vichy*, Paris, éditions ouvrières, 316 p., CAPUL M., LEMAY M. (1996), *De l'éducation spécialisée*, Ramonville-Saint-Agne/Montréal, Erès, 448 p.

⁴ Une direction qu'avait tout juste commencé à esquisser ROCA J. (1992), *De la ségrégation à l'intégration : l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Vanves, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 338 p.

d'influence et d'intervention souvent multiples. Les seconds, plus insaisissables, sont les instituteurs puis les éducateurs sur le terrain qui, par leur itinéraire, sont sortis des filières classiques de formation, de recrutement et d'exercice de la profession, pour intervenir de façon ponctuelle, marginale ou marginalisée et se retrouver souvent dans un entre-deux : tel instituteur de formation est ainsi directeur d'une ancienne colonie pénitentiaire ou bien d'un centre de formation dépendant de la direction de l'éducation surveillée, tel autre est détaché dans un centre de rééducation, mettant ses objectifs de « carrière » entre parenthèses ; tel éducateur se retrouve à faire la classe ou tout du moins des exercices scolaires, tel autre oublie de mentionner qu'il a fait ses premières armes comme maître d'école... Ces parcours individuels viennent ainsi brouiller les cartes de deux corps de métier qui chercheraient à défendre une certaine homogénéité, l'un face à l'autre ; ils permettent de réinterroger les fondements constitutifs de ces professions tout en dévoilant des interstices insoupçonnés. Ce travail reste encore en grande partie à entreprendre seules quelques pistes peuvent être ici proposées.

La guerre des mots

Les années 1945-1955 sont une période de particulière cristallisation dans l'affrontement rhétorique entre les professions d'instituteurs et d'éducateurs. Les premiers réclament à nouveau une place centrale sur les questions d'éducation, incluant le domaine de l'inadaptation ; ils s'appuient sur les expériences originales menées par certains d'entre eux durant la Deuxième Guerre mondiale, ils commencent à s'organiser en associations militantes sur ces questions spécifiques, se forment dans des écoles spécialisées avec des certificats d'aptitudes, investissent de nouveaux dispositifs de prise en charge et, à partir de 1952, forment un front laïque, revendiquant la constitution d'une nouvelle coordination de l'enfance sous la tutelle du seul ministère de l'Éducation nationale⁵. Les seconds, après une période de bricolage, élaborent peu à peu les contours d'une nouvelle profession avec une association représentative, des écoles spécialisées, des modalités de recrutement et de placement, la défense d'un statut, une déontologie... ; or cette construction pour devenir effective s'effectue dans une démarcation radicale avec le métier d'instituteur pour contourner les proximités et dans une valse stratégique avec trois ministères : Justice, Santé, Éducation nationale pour éviter un rattachement trop exclusif avec ce dernier. C'est une période qui donne l'impression que rien n'est encore totalement joué, ce qui explique la virulence parfois surprenante des acteurs sur le terrain qui n'hésitent pas parfois à grossir les traits, à verser dans la caricature, voire même dans l'anti-intellectualisme.

Le premier exemple peu être puisé parmi les aphorismes de Fernand Deligny dans son fameux recueil : *Graine de Crapule* :

« Si tu es instituteur, va te faire refaire. Tu crois à l'efficacité de la morale psalmodiée et, pour toi, l'instruction est chose primordiale.

Si tu viens travailler avec moi, je te donnerai les diplômés et je me garderai les illettrés.

Et nous en reparlerons au moment de la moisson.

L'instruction est un outil, merveilleux je te l'accorde, indispensable si tu veux.

Nous, ce qui nous intéresse, c'est celui qui s'en servira. »⁶

Si les maximes de Deligny semblent être indémodables et sont toujours appréciés dans les formations du travail social, le consacrant comme éducateur devant l'éternel, nombreux sont ceux qui ont oublié qu'avant d'être éducateur, Fernand Deligny avait été nommé en 1938, instituteur suppléant dans une classe de perfectionnement à Paris, rue de la Brèche aux Loups, puis à

⁵ GARDET M. (2003), « L'Association nationale des communautés d'enfants et les écoles de plein air. D'un idéal de vie à un idéal laïque (1949-1959) », in *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle*, Paris, éditions La Recherche, p. 247-254

⁶ DELIGNY F. (1945), *Graine de crapule*, Paris, V. Michon, p.15.

Nogent sur Marne ; qu'il avait épousé en 1939, Jo Saleil, fille d'instituteur libertaire. Puis qu'il avait été ensuite instituteur spécialisé à l'hôpital psychiatrique d'Armentières⁷.

Le deuxième exemple est celui du numéro spécial de la revue *Rééducation* (n°33/34) d'octobre 1951, qui propose le résultat d'une enquête sur « la sélection et la formation des éducateurs de jeunes inadaptés » et offre par là même un panorama représentatif du discours des défenseurs de cette nouvelle profession. Trois questions ont été posées aux principaux représentants du secteur : directeurs d'établissement, de centres de formations ou personnalités ayant participé à l'élaboration de la profession :

« 1° La possession du baccalauréat vous paraît-elle nécessaire aux éducateurs de jeunes inadaptés ?

2° De quelle manière doit être faite, selon vous, la sélection des candidats à la profession ?

3° Comment doit être envisagée leur formation ? »

Parmi les réponses, figure celle de l'association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI, nouvel organisme professionnel créé en 1947 et regroupant la grande majorité des éducateurs de l'époque⁸) :

« Il n'y a pas de type standard d'éducateur, mais il y a autant de formes ou du moins autant de nuances d'éducation qu'il y a d'éducateur. Quelle serait la valeur d'un diplôme qui ne tiendrait pas compte de cette effective et heureuse diversité ? Ne risquerait-il pas d'écarter un certain nombre de ceux qui sont les plus doués. Un éducateur est, avant tout, une personne agissante dont la pensée doit sans cesse se traduire et s'incarner dans le réel. C'est une personne vivante dont la vie doit éclairer et guider à chaque instant celle des enfants qui gravitent autour d'elle ». Quelques paragraphes plus loin, l'ANEJI énumère les qualités repérées expliquant « les différentes réussites » : « La foi de l'éducateur dans sa tâche ; l'amour des enfants ; la conscience professionnelle ; la valeur morale ; le dévouement ; l'intelligence et la sûreté du jugement ; l'équilibre de la personnalité ; l'autorité et l'ascendant ; la stabilité et la régularité ; la virilité et le prestige physique ; la vie intérieure personnelle ; l'intuition » et, en avant dernière position : « Le sens pédagogique », juste avant « La joie ».

Cette représentation énoncée collectivement est étayée par de nombreuses voix individuelles de professionnels sur le terrain, comme celle de Roger Latour, « bachelier » d'une école de cadres, éducateur au centre de Saint-Germain-Laxis (Seine-et-Marne) :

« Revenons à notre point de départ : l'éducateur n'est pas un pédagogue, pas plus qu'un médecin ou un psycho-thérapeute. Il est, dans toute la mesure du possible, le père, le grand-frère, la maman (car, il existe aussi des éducatrices). Il faut qu'il soit ce qui a manqué à l'enfant pour s'épanouir normalement »

Ou encore celle de Jean Pierron, éducateur, chef du centre d'observation de Poitiers qui écrit de nombreux articles dans les premiers numéros du bulletin *Liaisons* de l'ANEJI :

« Différent de l'instituteur, l'éducateur doit d'abord suppléer les parents qui se sont montrés indignes ou incapables. Il doit donc, je le répète, apprendre aux jeunes à vivre, laissant à l'instituteur spécialisé et au maître technique le soin de les instruire. »

Ces témoignages de praticiens sont renforcés à leur tour par ceux de personnalités qui ont fait office de mentors du secteur comme celle de Jacques Rey, directeur d'usine, commissaire délégué à l'enfance difficile chez les éclaireurs unionistes de France, délégué à la liberté surveillée, qui a financé personnellement plusieurs initiatives :

« Que demande-t-on à l'éducateur ? S'agit-il de remplacer les instituteurs pour lesquels le baccalauréat ou un équivalent est demandé, à juste titre ? Certainement pas. Ce ne sont pas les instituteurs qui sont en défaut dans le "dérailage" de nos enfants difficiles ; ce sont les parents et le milieu social. Imposera-t-on le baccalauréat pour devenir père de famille, capitaine de football

⁷ DELIGNY F. (2007), *Œuvres*, [Édition établie par Sandra Alvarez de Toledo], Paris, L'Arachnéen, 1848 p.

⁸ BOUSSION S. (2007), *Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967. Naissance et construction d'une profession sociale*, Thèse de doctorat en histoire, Université d'Angers, 540 p., 3 vol.

ou chef scout ? (...) pour la rééducation, nous disposons d'une trilogie : instituteurs, maîtres professionnels, éducateurs. Pourquoi l'appauvrir en calquant le recrutement des éducateurs sur celui des instituteurs ? Il faut trouver autre chose. »

Ou encore celle de Henri Joubrel, avocat puis magistrat avant d'abandonner la carrière du droit pour se dédier, en tant que permanent du mouvement scout des éclaireurs de France dont il devient commissaire national pour la sauvegarde de l'Enfance, à la promotion du métier d'éducateur. Il crée un service de placement, participe à la fondation de l'ANEJI et rédige d'innombrables articles :

« Quand j'avais écrit que le baccalauréat "dégradait les élites françaises", le mot était d'un autre inspecteur général de l'instruction publique, que je connais bien, et je pourrais au besoin donner son nom... C'est aussi Marcel Prévost, de l'académie française, qui conseillait publiquement aux élèves de première de refuser de se présenter à l'examen. [...] Je veux plutôt revenir à des arguments d'ordre pratique : on ne trouverait pas en nombre suffisant, je le répète, les bacheliers désireux de s'engager dans une carrière difficile (l'éducateur de jeunes inadaptés frôle tous les jours l'incident grave, susceptible de faire scandale dans la presse et dans l'opinion) fatigante (cet éducateur aurait besoin de plus de congé que les membres de l'enseignement), incertaine (tout au moins dans les institutions privées qui sont de très loin les plus nombreuses et ne pourront jamais offrir une "carrière") et, je l'ai déjà dit, infiniment humble : beaucoup moins "psychologique", beaucoup plus "matérielle" qu'on ne l'imagine d'ordinaire. [...] L'expérience prouve que les "intellectuels" de la rééducation, s'ils consentent à demeurer éducateurs quelques années, veulent ensuite occuper des fonctions moins astreignantes et plus brillantes. Nous voulons donc le retour des "surveillants" de jadis ? Pas du tout. Entre ces porte-clefs et les techniciens de la psychopédagogie, il y a une place à occuper, et la pratique en a dessiné les contours. Le diplôme d'Etat que nous attendons peut sanctionner les mérites d'éducateurs fraternels, dévoués, suffisamment intelligents et instruits des tâches qui les attendent. »

Dans l'autre camp, celui des défenseurs d'une éducation spéciale portée par l'Education nationale et son personnel enseignant, les attaques sont tout aussi emportées. C'est le cas par exemple du discours introductif, lors des journées d'études de l'Association nationale des communautés d'enfants (ANCE, une association proche de l'Education nationale) de 1955, énoncé par son président Louis François, inspecteur général de l'Instruction public et ancien déporté :

« Eh bien ! ce que nous désirons c'est l'école. Et ce qui m'a frappé aussi dans le film de Cesbron⁹, c'est que l'école est totalement inexistante. Ces enfants de 11, 12, 13 et 14 ans, que font-ils dans ce Centre ? On les voit avec une pelle et une pioche accomplir des travaux comme moi-même j'en ai fait quand j'étais dans les camps de déportation. Nous ne les voyons jamais à l'école, soumis à l'influence bienfaisante d'un maître, d'un instituteur. D'autre part, à la fin du film, le juge remet à la mère son petit Gérard parce que maintenant il a un père. Ce père, c'est un acrobate qui traverse une rivière sur un fil, il gagne sa vie comme ça ; il s'appelle le Diable. Il marche sur le fil avec son fils adoptif, le Diablotin sur les épaules. Le juge se tranquillise en disant : "Maintenant, il a un métier." Eh bien ! voilà un enfant qui a 11 ans et qui, au lieu d'aller à l'école, se produit dans les foires avec son père. Et le juge est satisfait. "Maintenant, il a un métier." A 11 ans ! Les réalisateurs de ce film sont peut-être des maîtres dans le domaine du cinéma, mais des ignorants dans les domaines de l'éducation. Des films comme celui de Cesbron sont des films de qualité ; ils nous touchent de façon humaine, mais on est épouvanté quand on songe que dans un film sur l'enfance, à aucun moment l'école n'apparaît ; à aucun moment on ne pense à montrer l'influence

⁹ Louis François confond ici le roman best seller de CESBRON G. (1945), *Chiens perdus sans collier*, Paris, Robert Laffont et le film homonyme de Jean Delannoy, inspiré très librement de l'ouvrage et sorti en 1955. Les deux ayant fait référence pour le métier d'éducateur et suscité semble-t-il de nombreuses vocations.

de l'école. Je sais bien que ce n'est peut-être pas très spectaculaire, pas très dramatique, mais il me semble que c'est tout de même une lacune inquiétante, une lacune regrettable »¹⁰

Tableau de concordances ou de dissonances

Pour mieux saisir les enjeux sous-jacents derrière ce débat rhétorique, il convient de rappeler en parallèle les principaux arguments mis en comparaison dans la justification des deux métiers, en apportant en contrepoint quelques nuances sur les idées toute faites.

Instituteurs	Educateurs
L'instituteur est une vieille profession qui puise ses racines bien en amont de la III ^e République (Jean Vial, dans son ouvrage de référence sur l'histoire du métier propose même une vision ambitieuse sur douze siècles ¹¹). La fin du XIX ^e siècle est cependant une période de forte structuration du métier tant au niveau du nombre de maîtres que de leur statut et des conditions d'exercice de la profession	L'éducateur, dans le sens d'éducateur spécialisé, est une profession récente, qui connaît ses prémices durant la Deuxième Guerre mondiale, se structure dans les années 1950 avec notamment l'apparition de l'ANEJI et obtient finalement une reconnaissance officielle avec le diplôme d'Etat de 1967, après 20 années de laborieuses négociations
L'épreuve du feu pour l'instituteur c'est la confrontation avec sa première classe, les témoignages recueillis auprès des premiers instituteurs par Jacques et Mona Ozouf en traduisent l'émotion ¹² . Mais il serait erroné de les penser cloisonnés entre quatre murs, dès la fin du XIX ^e siècle, les instituteurs sont fortement sollicités pour rayonner au delà même de l'enceinte de la maison d'école et des heures d'enseignements, devenant des piliers du mouvement d'après l'école : ils organisent des bibliothèques, de jardins scolaires, des fêtes et tombolas, des amicales, des cours du soir, des patronages et des colonies de vacances... ¹³	Le test d'entrée pour l'éducateur est sa confrontation avec le groupe, sans le cérémonial ni le décorum de l'institution scolaire : pas d'estrade, ni de bancs, ni d'uniforme. Les mots clés sont alors l'accrochage affectif, le vivre avec. La première définition du métier adoptée dès 1948 étant : « celui qui est chargé en dehors des heures de classe et d'atelier de la surveillance et de l'éducation des enfants. Cet « en dehors » prend tout son sens à l'époque, la configuration dominante de la prise en charge des jeunes étant l'internat. Le métier connaîtra cependant deux extensions : l'éducateur scolaire et l'éducateur technique.
La figure de l'instituteur est représentée comme un homme du public, un fonctionnaire d'État, surtout depuis la loi de 1889 qui en fixe le statut. Il ne faut pas oublier que continue à coexister à ses côtés de nombreux instituteurs privés qui interviennent non seulement dans les écoles dites « libres » mais aussi dans de nombreux centres pour enfants inadaptés. Par ailleurs les instituteurs du public sont non seulement des militants, qui créent sous le	Les éducateurs sont avant tout perçus comme des hommes du secteur privé ou associatif, qui reste en effet depuis le XIX ^e siècle très largement majoritaire dans le secteur de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Il ne faut pas oublier qu'une partie non négligeable d'entre eux font partie du secteur public sous l'égide de la direction de l'Éducation surveillée puis de la Protection judiciaire de la jeunesse, qui depuis le début

¹⁰ Allocution de M. L'inspecteur général François président de l'ANCE, « Comte rendu des journées d'études de 1955 », supplément au numéro d'octobre 1956 des *Cahiers de l'enfance inadaptée*, p.13

¹¹ VIAL J. (1981), *Les instituteurs : douze siècles d'histoire*, Paris : éd. Universitaires, 259 p.

¹² OZOUF J. et M. (1992), *La république des instituteurs*, Paris, Gallimard / Le Seuil, 386 p.

¹³ TURMANN M. (1907), *L'éducation populaire. Les œuvres complémentaires de l'École*, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 426 p.

<p>régime de la loi de 1901 de nombreuses associations d'aide aux enfants en difficultés, mais ils peuvent aussi être détachés dans des centres de rééducation¹⁴.</p>	<p>des années 1950 forment leur personnel sur concours de la fonction publique. Par ailleurs certains éducateurs du privé peuvent être engagés ponctuellement dans le cadre de missions de service public.</p>
<p>Les instituteurs et les institutrices sont presque à pied d'égalité et ont quasi la même visibilité, avec leurs écoles normales¹⁵, leurs écoles selon une stricte répartition des sexes : les femmes éduquant les filles, les hommes les garçons. La mixité dans les écoles n'apparaissant que dans les années 1970. Cette apparente parité s'estompe plus ils montent en grade et prennent des postes de responsabilité ; il n'y a pas ou peu d'inspectrices générales et encore moins d'inspectrices d'académie. Il y a par ailleurs une très forte endogamie dans le métier, offrant cette image récurrente du couple d'instituteurs, aussi bien dans la vie privée que professionnelle ; ainsi qu'une très forte reproduction familial avec des lignées de fils, petit-fils et même arrière petits-fils d'instituteurs reprenant le flambeau.</p>	<p>Les éducateurs apparaissent comme une profession plutôt masculine, dont on vante la nécessaire virilité, pourtant dès les premières promotions formées dans les écoles en 1942, il y a autant de femmes que d'hommes, ces dernières étant moins visibles une fois sur le terrain. S'il y a aussi une stricte répartition des sexes, les éducatrices sont occultées par l'omniprésence des congrégations religieuses féminines, qui ont le monopole de la rééducation des filles jusqu'à la fin des années 1960¹⁶, même si certaines d'entre-elles se forment aussi pour être éducatrices. S'il y a aussi une importante endogamie, le femme de l'éducateur a tendance à mettre au placard ses diplômes pour assumer sont « métier d'épouse », fonction bénévole survalorisé, alors que les éducatrices professionnelles restent peu cotées¹⁷</p>
<p>L'ancrage de l'instituteur se fait dans l'école primaire, focalisée autour de l'âge de l'obligation scolaire : 6-13 ans, puis 6-14 ans dans l'entre-deux-guerres, avant l'extension tardive jusqu'à 16 ans, décidée en 1959 mais qui ne deviendra effective qu'en 1967. Les instituteurs se projettent et s'investissent très vite dans l'après, impulsant et animant les très nombreuses associations d'anciens et anciennes élèves (les petites A), essayant d'attirer les parents, proposant des formations pour adultes et s'investissant dans l'apprentissage et l'éducation technique qui gagnera ses lettres de noblesse avec la loi Astier de 1919</p>	<p>Le principal public des éducateurs sont les 13-21 ans. La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents avait fixé pour la première fois un seuil minimum d'âge : les moins de 13 ans bénéficiant d'une présomption légale d'irresponsabilité pénale, qui correspond, et ce n'est pas un hasard, à la fin de l'obligation scolaire. Une partie des éducateurs sont ainsi dédouanés de la nécessité d'enseigner. Mais, tous les éducateurs ne travaillent pas dans le pénal et certains prennent en charge les plus petits, que l'on confie d'ailleurs plus volontiers aux éducatrices.</p>
<p>L'instituteur est un activiste laïque, politique et syndical. Outre l'incarnation de l'idéal républicain, les accointances avec la SFIO, qui sont certainement à nuancer localement, sont longtemps dominantes. La part des instituteurs</p>	<p>L'éducateur est plus difficile à cerner politiquement et encore plus syndicalement. Les sympathies affichées par un bon nombre de pionniers pour le courant du catholicisme social, voire même pour le MRP, ne permet</p>

¹⁴ GARDET M. (2008), *Histoire du mouvement des Pupilles de l'école publique. Solidarité : une charité laïque ?*, 1915-1939, tome 1, Paris, Beauchesne, 213 p.

¹⁵ BOUYER C. (2003), *La grande aventure des écoles normales d'instituteurs*, Paris, Le cherche-midi, 253 p.

¹⁶ TETARD F., DUMAS C. (2009), *Filles de Justice. Du Bon-Pasteur à l'Education surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Beauchesne-ENPJJ, 483 p.

¹⁷ GARDET M., PEYRE V., TETARD F. (1999), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée, éducatrices et femmes d'éducateurs il y a cinquante ans*, Paris, L'Harmattan, 224 p.

<p>dans la représentation politiques (notamment chez les députés) est plus conséquente que chez d'autres fonctionnaires de statut comparable. Par ailleurs, les chiffres des membres du Syndicat national des instituteurs, à sa création en 1920, rejoint rapidement les effectifs des maîtres au niveau national avec, il est vrai, une moindre participation des institutrices¹⁸.</p>	<p>pas de dégager une ligne dominante. Certains d'entre eux, pourtant syndiqués avant d'entrer dans cette fonction, semblent refuser de créer un syndicat propre qui s'opposerait à l'esprit de service. Quelques uns, minoritaires ont opté pour la CGT, ils sont pointés du doigt ; un syndicat finit par être fondé le "SAPEI" qui donna lieu à des jeux de mots faciles : le syndicat... « ça paye ! »</p>
<p>La spécialisation des instituteurs s'est effectuée en plusieurs phases. Le premier rendez-vous manqué s'est joué autour de la loi du 15 avril 1909 instituant les classes et écoles de perfectionnement ; une mission qui aurait pu connaître une plus grande extension avec l'assimilation faite entre les enfants arriérés et les jeunes délinquants. Mais cette loi mal diffusée, sans vrai support budgétaire, reste facultative pour les communes¹⁹. Il y a peu de candidats instituteurs spécialisés, alors que, depuis la fin du XIX^e siècle, nombreux sont ceux qui ont travaillé dans des hôpitaux, des prisons, des colonies pénitentiaires, des écoles de plein air... Ces instituteurs de l'ombre sont peu reconnus, bien qu'ils s'investissent pendant la Deuxième Guerre expérimentant des accueils innovants sous formes de républiques ou villages d'enfants. La création du centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise en 1947 et du Centre national d'études et de formation pour l'enseignement spécialisé de Suresnes en 1954 renforcent les diplômes du CAEA et du CAEPA²⁰, ainsi que le réseau des écoles nationales de perfectionnement et autres organismes médico-pédagogiques comme les IMP et les CMPP. Malgré la constitution d'un front laïque autour de 1955, ils n'obtiennent pas la main mise sur la fonction d'éducateur spécialisé.</p>	<p>L'éducateur, d'abord appelé « rééducateur », est très vite surnommé spécialisé, même si ce qui le caractérise est justement de n'être spécialisé en rien. La reconnaissance officielle s'avère, elle, plus tardive, malgré des négociations entamées dès 1948 auprès des trois ministères de la Santé, de la Justice et de l'Education nationale, le diplôme d'Etat ne sera cosigné qu'en 1967 ; pour les premiers accords collectifs de travail négociés en mars 1958 seuls émargeaient les deux premiers ministères. En revanche, dès le début des années quarante des écoles spécialisées s'imposent pour former ces nouveaux professionnels en marge du système de formation public : elles sont cinq en 1952, sept en 1957, dix-sept en 1962²¹. Malgré leur diversité tant au niveau du recrutement, des programmes et de la durée des études, elles réussissent l'exploit de faire front commun pour constituer en 1964, un comité d'entente dont sont exclus les centres de Beaumont et de Suresnes ; elles deviennent ainsi les seuls organismes habilités à délivrer le diplôme d'Etat. De part leur nombre, les éducateurs spécialisés domine très largement sur les instituteurs spécialisés au sein des structures du travail social et médico-social, une partie des directeurs de ces institutions étant issus de la profession.</p>
<p>Les instituteurs spécialisés s'occuperaient des</p>	<p>Les éducateurs s'occuperaient des inadaptés</p>

¹⁸ FRAJERMAN L. (2008), « L'engagement des enseignants (1918-1968) », in *Histoire de l'éducation*, n°117, p. 57-95 ; GIRAULT J. (2009), *Pour une école laïque du peuple ! Instituteurs militants de l'entre-deux-guerres en France*, Paris, Editions Publisud

¹⁹ VIAL M. (1986), *Les origines de l'enseignement spécial en France : les instances politiques nationales et la création des classes et des écoles de perfectionnement : le parlement face au projet de loi (1907-1909)*, Paris, INRP, 233 p. ; CRESAS (1984), *Intégration ou marginalisation? Aspects de l'éducation spécialisée*, Paris, INRP, 213 p.

²⁰ Certificat d'aptitudes pour l'éducation des enfants arriérés et certificat d'aptitude pour l'enseignement dans les écoles de plein qui fusionnera en 1963 pour devenir certificat d'aptitude pour l'éducation des enfants inadaptés (CAEI)

²¹ TETARD F. (2002), « Généalogie du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (1948-1967). Lecture d'un carton d'archives », in *Sauvegarde de l'Enfance*, vol. 57, n° 2, p. 58-66

<p>inadaptés scolaires, ceux qui ont été nommés « les anormaux », « les arriérés », « les indisciplinés », « les instables », puis « les déficients », « les débiles légers »²² ; ceux qui, malgré leur échec scolaire, sont considérés comme perfectibles. Ces catégories ne tardent pas à se diluer avec d'autres, notamment par le truchement du médecin psychiatre Georges Heuyer qui, avec le titre de sa thèse <i>enfants anormaux et délinquants juvéniles</i>²³, affirme qu'il existe une corrélation étroite entre les parcours.</p>	<p>sociaux, ceux qui ont été nommés « jeunes détenus », « jeunes délinquants », « enfants en danger moral », « inadaptés », « cas sociaux » ; ceux pour qui le problème n'est pas tant celui des résultats scolaires que celui des carences familiales. Ce qui fait l'éducable n'est pas sa rentabilité scolaire, mais les chances de réintégration dans la société. En s'intéressant à la prévention et la notion juridiquement indéfendable de « pré-délinquance », s'efface la barrière sélective du délit, pour dépister les causes en amont dans l'espoir de les désamorcer.</p>
---	---

Points d'achoppement

Dans ce face-à-face entre les deux professions apparaissent plusieurs points d'achoppement plus ou moins affirmés, nous nous limiterons à en souligner trois.

Le premier se joue dans le rapport au savoir et à la transmission : le métier d'instituteur est vécu comme une promotion sociale et intellectuelle. Depuis l'avènement de la III^e République, l'instituteur est sollicité bien au-delà de sa fonction enseignante ; il se doit de militer, de rayonner hors de la maison d'école pour fonder, animer toute une constellation d'associations, de sociétés, d'amicales, de coopératives..., tissant ainsi un réseau dense « d'amis de l'École publique », venant consolider et prolonger le projet d'instruction républicaine qui se veut plus ambitieux que le seul cadre de l'obligation scolaire. Il est ainsi présent en dehors du temps strictement dédié à l'instruction, organisant des colonies de vacances, animant des veillées, des kermesses, des fêtes... Cet instituteur, malgré l'échec relatif de sa spécialisation pour l'éducation des enfants dits « anormaux » à partir de 1909, s'investit lui aussi progressivement dans la prise en charge des « inadaptés », fondant des maisons, des communautés, des centres de plein air, des villages, des républiques miniatures, fonctionnant sur le régime de l'internat. À la différence de l'éducateur, toute son action extra-scolaire cherche à s'inscrire dans une continuité ou un renouvellement pédagogique venant justifier et consolider l'essence même de la fonction d'instituteur, basée sur l'acquisition et la capacité de transmettre des connaissances, reposant sur un savoir plus que sur un savoir-faire.

Le métier d'éducateur se construit lui sur un anti-intellectualisme de façade, formé sur le tas ou après un stage dans les écoles dites au départ de rééducateurs, son apprentissage est avant tout pratico-pratique, quelques éléments du droit, de psycho-pathologie infantile, du sport, des méthodes actives pour animer heures creuses, fêtes et veillées, très peu de pédagogie. La possession du certificat d'études et encore moins du baccalauréat n'est pas jugée indispensable. Les éducateurs survalorisent le savoir-faire et promeuvent souvent la figure de l'ouvrier ou de celui qui est issu du milieu.

Le second enjeu de cet affrontement professionnel est souvent moins exprimé, il est économique et repose sur la reconnaissance et le financement des compétences. Ce n'est qu'en 1966, avec la mise en place de la convention collective, que les éducateurs obtiennent un barème de salaire plus ou moins équivalent à celui des instituteurs. Avec l'apparition des moniteurs éducateurs et des éducateurs techniques pour les premiers et avec celle du professorat des écoles pour les seconds, des différences de niveaux et donc de bulletins de paye se multiplient au sein et entre les professions.

²² GATEAUX-MENNECIER J. (1990), *La débilite légère: une construction idéologique*, Paris, CNRS, 144 p.

²³ HEUYER G. (1914), *Enfants anormaux et délinquants juvéniles*, Paris, Steinheil

Le troisième plus sous-jacent est la question de l'apprentissage que l'on propose aux populations prises en charge. Chez les instituteurs, il y a affirmation d'un credo de promotion par l'école, alors que chez les éducateurs on assiste à une mise en scène de l'inéducable, aux capacités qui restent à révéler en dehors du cadre scolaire et reposant tout de même pendant longtemps sur l'obtention d'un CAP, garant d'une autonomie par le travail.

Si choc des cultures il y a, n'est-ce pas celui d'une culture de l'esprit contre une culture de l'affect.